

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

### DELIBERATION N° : 20180328\_4

**OBJET :** Recours à L'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**13 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 32**  
Procuration : 2  
Votants : 34  
Abstention : 0  
**Exprimés : 34**

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Séance du

**DÉLIBÉRATION N° :****20180328\_4****OBJET :****Recours à L'Union des groupements d'achats publics (UGAP).****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le recours à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition de fournitures ou de services.

L'UGAP est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), doté d'un agent comptable. Il est régi par le décret n° 85 801 du 30 juillet 1985 modifié.

En application de la loi relative à la démocratisation du secteur public, son conseil d'administration se compose de :

- 1/3 de représentants de l'Etat,
- 1/3 de représentants des collectivités locales et de personnalités qualifiés,
- 1/3 de représentants salariés.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret en conseil des ministres. Depuis le 14 septembre 2016, Edward Jossa est le président de l'UGAP.

Le président assure la direction générale et est assisté d'un conseil de direction réunissant les directeurs du pôle opérationnel, du pôle fonctionnel, le directeur financier et comptable, et le directeur juridique. L'UGAP est par ailleurs soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

L'UGAP est placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale. Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France et opère principalement en « achat pour revente ».

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise à l'ordonnance du 23 juillet 2015, dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence.

L'intérêt du recours à l'UGAP est double :

- pratique car cela permettrait à la collectivité d'acheter sans contraintes de temps et de procédure,
- et économique pour des achats dont le coût serait moindre.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à L'UGAP pour l'acquisition de fournitures et services ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 32**

**Représentés : 2**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** le recours à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition de fournitures et services.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

L'élue(e) délégué(e)  
  
  
**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328\_4-DE

10/10